**Convention de cotutelle internationale de thèse**

Vu l’arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de thèse et plus particulièrement le titre III articles 20 à 23.

Vu la Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l’orientation et à la réussite des étudiants et plus particulièrement l’article 12.

Il est établi la présente convention de cotutelle pour la thèse de :

Nom : XXX ci-après dénommé le.la doctorant.e

Prénom : XXX

Date de naissance : XXX

Adresse : XXX

Titre de la thèse : XXX

**Entre**

**L’Université de Poitiers,** ci-après dénommée UP

Située : 15 rue de l’Hôtel Dieu – TSA 71117 – 86073 Poitiers Cedex 9 – France

Représentée par sa Présidente, Mme Virginie LAVAL

**ET**

**L’Université de XXX**

Située : XXX

Représentée par : XXX

Conformément à ce qui suit :

**Article 1 : Supervision de la thèse**

La thèse de doctorat est suivie en cotutelle par les deux universités. Les co-directeurs s'engagent à exercer pleinement leur fonction conjointement avec le doctorant.

* **Pour l’Université de Poitiers :**

Nom : XXX

Prénom : XXX

Laboratoire : XXX

Email : XXX

* **Pour XXX**

Nom : XXX

Prénom : XXX

Laboratoire : XXX

Email : XXX

**Article 2 : Inscription**

La durée de la thèse de doctorat est de trois ans et peut-être prolongée par dérogation. Si une dérogation est accordée pour une inscription au-delà de trois ans, la convention de cotutelle reste valable, sauf pour les bourses d’études et autres financements accordés aux étudiants depuis 3 ans.

Pour l’**Université de Poitiers**, l’inscription est renouvelée chaque année par le chef d’établissement sur proposition du directeur de l’école doctorale après avis du directeur de thèse et du Comité de Suivi Individuel (CSI) du.de la doctorant.e.

Le.la doctorant.e s’inscrit conjointement dans les deux universités obligatoirement pour chacune des années de préparation de la thèse. Il doit renouveler son inscription dans chacun des établissements, quelles que soient les modalités de règlement des droits de scolarité. Sous réserve qu’il.elle fournisse la preuve du paiement de ses droits dans l’autre établissement, pour chacune de ses inscriptions, le.la doctorant.e sera exonéré.e des droits d’inscription par l’université partenaire, suivant le tableau ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Paiement des droits à l’UP** | **Paiement des droits à** XXX |
| Année 1 | Année 1 |
| Année 2 | Année 2 |
| Année 3 | Année 3 |

*Cocher les cases correspondantes*

De plus, le.la doctorant.e devra s’acquitter de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CEVEC) à chaque inscription à l’Université de Poitiers (article 12 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l’orientation et à la réussite des étudiants). Cette contribution permet de développer les services des établissements universitaires en matière de santé, accompagnement social, pratique sportive et culturelle, l’accueil des étudiants et le soutien aux initiatives associatives.

**Coordonnées des services administratifs en charge de l’inscription :**

* **Université de Poitiers :**

Service administratif : École doctorale MIMME

Nom de la personne responsable : M Christophe COUPEAU

Tél : (33)549496800 e-mail : [ed.mimme.up@univ-poitiers.fr](mailto:ed.mimme.up@univ-poitiers.fr)

* **Université de XXX :**

Service administratif : XXX

Nom de la personne responsable : XXX

Tél : XXX e-mail : XXX

**Article 3 : Périodes de travail dans chaque établissement**

Le doctorant effectuera ses travaux dans chaque établissement conformément à ce qui suit :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Année 1 | | Année 2 | | Année 3 | |
|  | S1 | S2 | S1 | S2 | S1 | S2 |
| UP |  |  |  |  |  |  |
| XXX |  |  |  |  |  |  |

*Indiquer par un* X *le lieu où se trouvera le doctorant dans chaque Université. Le cas échéant, préciser les périodes d’alternance par mois.*

**Article 4 : Financement**

Pendant toute la durée de sa thèse, le.la doctorant.e bénéficie des moyens financiers suivants :

* à l’UP :

Moyens financiers : XXX

Mode d’hébergement : XXX

* à XXX :

Moyens financiers : XXX

Mode d’hébergement : XXX

**Article 5 : Couverture sociale et responsabilité civile :**

Pendant toute la durée de préparation de sa thèse, le.la doctorant.e doit prendre en charge sa couverture sociale (maladie, accidents, responsabilité civile), valable pendant la durée des séjours dans les deux pays.

Il.elle certifie être couvert.e par un organisme de son choix par une assurance qui le garantit pour tous les accidents dont il.elle pourrait être victime ou pour lesquels se trouverait engagée sa responsabilité civile personnelle. La responsabilité des Universités ne peut pas être engagée.

L’étudiant.e devra justifier d’une couverture sociale et d’une responsabilité civile sous peine de nullité du présent accord.

**Article 6 : Formation doctorale :**

Le.la doctorant.e devra suivre une formation pédagogique pour un total minimum de 90 heures équivalent à 30 ETCS selon les critères en vigueur au sein des écoles doctorales (ou structure équivalente) de chaque établissement.

* A l’UP :
* 45 heures (sur 3 ans) de formations ;
* Participation à la JDD (Journée des Doctorants) qui a lieu chaque année ;
* Validation de la formation à l’Éthique et à l’Intégrité scientifique la première année de Doctorat.
* Pour XXX :
  + XXX
  + XXX
  + …

**Article 7 : Conditions et modalités de la soutenance de thèse**

L’autorisation de présenter la thèse, le choix des rapporteurs, la composition du jury et la désignation de son Président se feront selon les modalités suivantes :

La soutenance sera unique et se déroulera à l’Université de XXX

Les frais liés à l’organisation de la soutenance sont pris en charge selon les modalités suivantes : XXX

La thèse sera rédigée en Choisissez un élément., de même que la soutenance.

Lorsque la langue n’est pas le français, la rédaction du manuscrit est complétée par un résumé substantiel en français selon le règlement intérieur de l’ED MIMME.

Les travaux du.de la candidat.e sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs compétents dans le domaine de la recherche. Les rapporteurs doivent être extérieurs aux écoles doctorales ou instances équivalentes et aux établissements du.de la candidat.e et doivent être approuvés conjointement par les deux établissements. Ils doivent envoyés leur rapport et leur accord de soutenance au moins deux semaines avant la date de soutenance aux deux universités.

Le jury est composé sur la base d’une proportion équilibrée de membres de chaque établissement, désignés conjointement par les établissements contractants. Le nombre de membres du jury est compris entre 4 et 8. Le jury doit comprendre des membres extérieurs aux deux établissements (pour au moins 50%). Les directeurs de thèse des deux établissements peuvent prendre faire partie du jury mais ne peuvent pas prendre part à la décision finale d’attribution du doctorat.

La nomination des membres du jury doit être approuvée conjointement par les deux établissements.

Les membres du jury désignent parmi eux un président qui doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. Le Président du jury, ou le rapporteur de soutenance, rédige le rapport de soutenance unique, contresigné par les membres du jury.

**Article 8 : Délivrance du diplôme**

A la suite de la soutenance de thèse, et proposition conforme du jury, les universités contractantes délivreront le diplôme de doctorat conjointement.

Le diplôme de doctorat doit mentionner l’indication de la spécialité ou discipline, le titre de la thèse ou l’intitulé des principaux travaux, la mention du partenariat international, le nom des Universités concernées, les noms et titres des membres du jury et la date de soutenance.

* Spécialité / discipline du doctorat :
  + Pour l’UP : XXX
  + Pour XXX : XXX

**Article 9 : Propriété intellectuelle**

Les modalités de protection du sujet, de dépôt, de signalement et de reproduction de la thèse seront conformes aux modalités propres à chaque université.

Chacune des deux parties reste propriétaire des résultats obtenus dans le cadre de cette thèse ainsi que des résultats antérieurs à la présente convention. La présente convention n’entraine aucun transfert de propriété. La gestion des résultats, de leur publication et de leur exploitation est consentie aux deux parties tant que leur exploitation et leur publication restent à but non lucratif et fait référence aux deux parties. Toute exploitation des résultats à but lucratif nécessite l’autorisation formelle des deux universités. Les deux parties s’engagent à respecter expressément par le biais de cette convention à ne pas déposer de demande de brevet ou autres titres de propriété industrielle incluant les résultats obtenus dans le cadre de cette thèse sans autorisation formelle des deux universités.

**Article 10 : Date d’effet et validité**

Le présent accord prendra effet lorsque les deux parties l’auront signé. Les deux universités peuvent résilier l’accord dans un délai d’un mois pour les motifs suivants :

* Si le doctorant n’est pas inscrit dans l’une ou l’autres des universités contractantes ;
* Si le doctorant n’est pas autorisé à se réinscrire par l’une ou l’autre des universités contractantes ;
* Si le doctorant renonce par écrit à poursuivre sa thèse et/ou la cotutelle ;
* Si l’une ou l’autre des universités contractantes dénonce par écrit le régime de cotutelle ;
* En cas de non-respect d’un ou plusieurs articles de la présente convention et sur notification écrite de l’une ou l’autre des universités contractantes.

Fait en deux exemplaires originaux

|  |  |
| --- | --- |
| Université de Poitiers | University of XXX |
| Le doctorant  Nom :  Signature :  Date : | |
| Le Directeur de thèse  Nom :  Signature :  Date : | Le Directeur de thèse  Nom :  Signature :  Date : |
| Le Directeur de Laboratoire  Nom :  Signature :  Date : | Le Directeur de Laboratoire  Nom :  Signature :  Date : |
| Le Directeur de l’École Doctorale MIMME  Nom : Christophe COUPEAU  Signature :  Date : | Le Directeur de l’École (le cas échéant)  Nom :  Signature :  Date : |
| Le Directeur de l’UFR  Nom :  Signature :  Date : | Le Directeur de l’UFR (le cas échéant)  Nom :  Signature :  Date : |
| La Présidente de l’Université de Poitiers  Nom : Virginie LAVAL  Signature :  Date : | Le Président de l’Université de XXX  Nom :  Signature :  Date : |